



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU  
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

## DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2025

#### DÉLIBERATION n° 2025-087 du 3 décembre 2025

**OBJET :** Tarif d'occupation du domaine public et de voirie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 33	L'An deux mille vingt-cinq le trois décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.
Présents et représentés : 31	
Absent(s) excusé(s) : 2	<b>ÉTAIENT PRÉSENTS :</b> M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. FOURNIER, Mme TOHON, M. LE STER, Mme LEBEAULT, M. KERVRAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme GAUTHIER, M. TWISHIME, Mme BEAUEDUQUIN, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU
Date de la convocation : 27 novembre 2025	<b>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</b> M. CRUZILLAC par M. LEVALLET, Mme DE CARVALHO par Mme KRIMI, Mme JANIN par M. KERVRAN, M. FERRIE par M. JARNOUX, M. DAVRIU par Mme PERDEREAU
	<b>ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :</b> Mme PERRON, Mme BLANC

M. LEVALLET est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DÉLIBERATION n°2025-087 du 3 décembre 2025**

**OBJET : Tarif d'occupation du domaine public et de voirie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Dans le cadre de la régie de recettes « Urbanisme et Services Techniques », il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser de 3.49 % les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public et aux prestataires de délivrance de documents, d'occupation du domaine public et de fourniture de clé.

Tous les tarifs présentés dans les tableaux ci-dessous arrondis au centime supérieur seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU le code général des collectivités territoriales,**

**VU l'avis de la Commission de la transition écologique du 18 novembre 2025,**

**Après en avoir délibéré,**

**DIT que les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public communal et aux prestations fournies par les services municipaux sont revalorisés de 3.49%.**

**DIT que tous les tarifs tels que présentés ci-dessous seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :**

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -		2025	2026
<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - COMMERCES</b>			
Manifestation ponctuelle	m <sup>2</sup> /jour	3,64	3,77
Terrasse fermée et couverte	m <sup>2</sup> /an	51,63	53,43
Terrasse à ciel ouvert et/ou étalage saisonnier	m <sup>2</sup> /mois	7,35	7,61
Terrasse annuelle à ciel ouvert > 6mois	m <sup>2</sup>	58,45	60,49
Etalage permanent	m <sup>2</sup> /an	50,48	52,24
Commerce ambulants	m <sup>2</sup> /jour	5,69	5,89
Neutralisation du domaine public pour file d'attente	m <sup>2</sup> /an	24,95	25,82
Aire de stationnement et transport de fonds	m <sup>2</sup> /an	25,25	26,13
<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - AUTRES</b>			
Frais de dossier		31,22	32,31
Benne à gravats	par jour	24,73	25,60
Échafaudage	ml/jour	1,71	1,77
Échafaudage OPAH (50% du tarif échafaudage)	ml/jour	0,80	0,82
Grue	par jour	65,01	67,28
Neutralisation du stationnement payant	place/jour	11,34	11,73
Neutralisation du domaine public (Hors zone de stationnement payant)	m <sup>2</sup> /jour	0,51	0,53
Tournage de film	par jour	519,91	538,05
Kiosque de vente immobilière	m <sup>2</sup> /mois	22,10	22,87
Palissade de chantier	ml/mois	14,59	15,10
Nettoyage de voirie (balayage, lavage) forfait demie journée	par 1/2 journée	748,50	774,62

Enlèvement des dépôts sauvages	Par m <sup>3</sup> arrondi au m <sup>3</sup> supérieur	146,89	152,02
Déplacement de l'astreinte pour remise en sécurité des chantiers	Forfait/1h	199,30	206,26
	Heure supplémentaire	3,82	3,95
Clé et tout système de contrôle d'accès refait suite perte ou vol		67,63	69,99

DIT que ces tarifs ne s'appliquent pas dans le cadre de travaux réalisés par des services publics de proximité.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à la majorité avec 26 voix pour, 5 abstentions (Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, M. DAVRIU PHILIPPI)**

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,  
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits

Le Maire,



Christian BERAUD.

Accusé de réception en préfecture  
091-219100211-20251203-2025087-DE  
Reçu le 09/12/2025